

**Ordonnance de police.**

**Objet : Mesures de circulation avenue du Centenaire – école Princesse de Liège - suite à une activité de l'OPL le 30 mai 2024.**

**Présents :**

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;  
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,  
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,  
L. RADERMECKER, Echevins;  
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;  
M. L. GRAVA, Directeur Général.

**LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;  
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la demande émanant de M. DAVIN pour l'école Princesse de Liège relative à une représentation de l'orchestre philharmonique de Liège en ce lieu le 30 mai 2024;

Considérant la nécessité dès lors de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de ces événements et la sécurité des participants et usagers de la voie publique;

A l'unanimité,

**ORDONNANCE :**

**Article 1** : Le 30 mai 2024 de 7h à 16h30, le stationnement est interdit sur le parking de l'école Princesse de Liège- côté N30 Voie de l'Ardenne.

**Article 2** : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

**Article 3** : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

**Article 4** : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

**PAR LE COLLEGE,**

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE.